

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ N°24_AT_1244
ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°24_AT_1206

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

RUE DE LA CORDERIE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu l'arrêté n°24_AT_1206 en date du 29/05/2024 ;
Considérant que annulation du chantier sur demande de l'entreprise ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 24_AT_1206 du 29/05/2024, portant réglementation de la circulation (Rétrécissement temporaire de largeur de voie et Interdiction de stationnement) du 26 au 24 RUE DE LA CORDERIE est abrogé.

Article 2

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- SARL LLS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*